



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS  
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30  
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 01/04/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Salle Brémontier, sous la Présidence de Monsieur Xavier DANÉY, Maire,

### ETAIENT PRESENTS :

M. DANÉY – M. BAILLIEUX – Mme BOUE-MANDIL RAYMOND – M. CHAMBOLLE – Mme DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – Mmes PEYREBRUNE – REINAULD – M. SEIGNEURIN – Mme HARDOUIN-DUPARC – MM. LADEN – LARMINACH – Mmes MACDONALD – DURANTE – MERIT – MURET- BONNE – MM. PASQUET – MARTIN – LALANNE-MEUNIER – ESPLANDIU – Mme LASNE – M. DAVID

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PASQUALINI-ADAMO à M. DANÉY – Mme DESTOUESSE à M. DAVID -

### ETAIT ABSENTE : Mme LE BIHAN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MURET et pour secrétaire suppléant M. MARTIN.

### Rapporteur : Monsieur DANÉY

Comme le prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former à l'occasion de son installation, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'Administration.

Ces Commissions seront convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivront leur nomination. Dans cette première réunion, les Commissions désigneront un Vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un vote sur la liste des Commissions dont il est donné lecture
- de se prononcer sur le nombre des membres élus devant composer chaque Commission.

### LISTE DES COMMISSIONS PROPOSEES ET NOMBRE DE MEMBRE ELUS POUR CHAQUE COMMISSION

★ ECONOMIE - FINANCES	☞ 7 membres élus
★ PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES	☞ 7 membres élus
★ DEVELOPPEMENT DURABLE	☞ 7 membres élus
★ VIE ASSOCIATIVE	☞ 7 membres élus
★ SOCIAL - SECURITE	☞ 7 membres élus
★ IDENTITE – ESPACE PUBLIC	☞ 7 membres élus
★ RELATIONS EXTERIEURES	☞ 7 membres élus
★ TRAVAUX - BATIMENTS	☞ 7 membres élus
★ DIALOGUE CITOYEN	☞ 7 membres élus
★ AFFAIRES SCOLAIRES	☞ 7 membres élus
★ URBANISME	☞ 7 membres élus

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de créer les Commissions suivantes :

- ★ ECONOMIE - FINANCES
- ★ PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES
- ★ DEVELOPPEMENT DURABLE
- ★ VIE ASSOCIATIVE
- ★ SOCIAL - SECURITE
- ★ IDENTITE – ESPACE PUBLIC
- ★ RELATIONS EXTERIEURES
- ★ TRAVAUX - BATIMENTS
- ★ DIALOGUE CITOYEN
- ★ AFFAIRES SCOLAIRES
- ★ URBANISME

qui seront composées pour chacune d'entre elles, de **sept membres élus**.

ARES, le 19 Juin 2020

Le Maire,



X. DANÉY

